

Compte rendu de séance

Séance du 15 Novembre 2017

L'an 2017 et le 15 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BEURIENNE CHANTAL Maire

Présents : Mme BEURIENNE CHANTAL, Maire, Mmes : BEAUDHUY NICOLE, ECHARD-LISA ELISABETH, FAVIER GWENAELLE, HASCOAT NATHALIE, LAUNAY MONIQUE, POTHIER CORINNE, MM : CHASLINE JOEL, GUERTON BRUNO, JOULIN DAVID, LAVERTON THIERRY, LE MOING JAMES, PERSONYRE JOEL, VAN BELLE JACQUES

Absent : SIMON SYLVIE (a donné pouvoir à Chantal Beurienne)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 10/11/2017

Date d'affichage : 10/11/2017

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Le : 17/11/2017

Et publication ou notification
Du : 17/11/2017

A été nommé(e) secrétaire : ECHARD-LISA ELISABETH

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Forêt, Adoption des conventions de gestion pour la compétence de l'eau et de l'assainissement entre la CCF et Saint-Lyé-la-Forêt - 2017-40

Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Forêt, Adoption des conventions de gestion pour la compétence de l'eau et de l'assainissement entre la CCF et Saint-Lyé-la-Forêt

réf : 2017-40

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5214-16, L. 5214-16-1, L.5214-21 ;

Vu le Code Rural, notamment son article L.211-24,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés de Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1998 approuvant les statuts portant création de la Communauté de Communes de la Forêt ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Forêt;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes de la Forêt du 18 octobre 2017 portant modification statutaire de l'EPCI ;

Vu le projet de statuts modifiés proposé par Madame la Présidente ;

Vu les projets de conventions joints à la présente délibération ;

Pour les compétences l'assainissement:

Considérant l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, les compétences, « Assainissement », « Maison de Service au Public », « Gens du Voyage » entrent dans le champ de compétence des Communautés de Communes ;

La compétence « Assainissement » comprend l'assainissement collectif, non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

Considérant qu'il importe à l'égard des administrés et/ou usagers d'assurer la continuité et la sécurité de ces services publics relevant désormais de l'EPCI ;

Considérant que, dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation interne et des services opérationnels de l'EPCI, il convient que ce dernier puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la Commune, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité des services publics, ainsi que la coordination technique des opérations ;

Pour la compétence eau:

Considérant l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, la compétence « eau » entre dans le champ de compétence des Communautés de Communes ;

Considérant qu'il importe à l'égard des administrés et/ou usagers d'assurer la continuité et la sécurité de ces services publics relevant désormais de l'EPCI ;

Considérant que, dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation interne et des services opérationnels de l'EPCI, il convient que ce dernier puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la Commune, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité des services publics, ainsi que la coordination technique des opérations ;

Pour la compétence gestion de la fourrière animale:

Considérant que l'article L211-24 du Code Rural impose aux communes de disposer d'une fourrière animale. Un syndicat mixte de gestion de la fourrière animale s'est constitué dans le Loiret. Ce syndicat propose aux

Communautés de Communes d'adhérer et de remplacer les communes membres via l'application du système dit de représentation substitution.

Pour la compétence gens du voyage:

Considérant que la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 a précisé dans son article 1 que le périmètre de compétence des Communautés de Communes dans le domaine de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage. Il s'agit des aires permanentes, des terrains familiaux locatifs aménagés et des aires de grands passages.

Considérant qu'il convient de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes de la Forêt

David Joulin demande si il y a des terrains pour Gens du Voyage du le territoire de la CCF. Madame le maire répond que non, bien que la Commune de Trainou soit souvent investit par les Gens du Voyage.

Pour la compétence maison de service au public:

Dans le cadre des maisons de services au public, en cas d'inadaptation de l'offre privée, la loi n°2000-321 permet aux communautés de communes, de définir des obligations de service public destinées à assurer la présence effective de certains services sur leur territoire.

Considérant qu'une maison de services au public existe sur la Commune de Neuville-aux-Bois.

Considérant que le rayonnement de cette maison de services au public dépasse le périmètre communal.

Considérant l'opportunité de prendre cette compétence.

Nathalie Hascoat demande comment la maison de service au public sera financée. Madame le maire répond qu'elle sera financée par les partenaires de la MSP (CAF, CPAM, MSA, CARSAT et peut être pôle emploi).

David Joulin demande quel sera le rôle de la CCF dans cette compétence compte tenu du fait qu'elle ne finance pas la compétence et que la MSP est accueilli par la Poste de Neuville aux Bois. Madame le maire répond que la CCF interviendra lorsque la Poste de Neuville aux bois n'accueillera plus la MSP et lorsque les partenaires ne la financeront plus.

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la Communauté de Communes ayant délibéré pour acter ce transfert de compétences le 18 octobre 2017, il appartient désormais à chaque commune, dans un délai de trois mois à compter de cette date, de se prononcer sur les transferts proposés ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes exercera les compétences Eau, Assainissement, Maison de Service au Public, Gestion de fourrière animale et Gens du voyage sur son territoire ;

Considérant que du fait du transfert de ces compétences, les contrats liés à l'exécution de ces services sont transférés à la CCF;

Joël Chasline demande s'il est possible de s'opposer au transfert de compétence. Madame le maire répond que la Commune de Saint Lyé la Forêt peut s'opposer mais que pour empêcher le transfert à la CCF, il faut qu'au moins 25% des Communes représentant 20% des habitants du territoire s'y opposent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (Abstentions :: Contre : David Joulin ; Pour :)

Article 1er :

Décide de transférer la compétence Assainissement: l'assainissement collectif, y compris les eaux pluviales.

Article 2:

Décide de transférer la compétence Eau.

Article 3:

Décide de transférer la compétence Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service au public y afférentes.

Article 4:

Décide de transférer la compétence Gestion de la fourrière animale.

Article 5:

Décide de mettre à jour le périmètre de la compétence Gens du Voyage.

Article 6 :

Approuve les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Article 7 :

Charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de la Communauté de Communes de la Forêt.

Article 8 :

Autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion de la compétence de l'eau

Article 9 :

Autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion de la compétence de l'assainissement

Article 10 :

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 11[Chantal Beurienne, Jacques Van Belle, Monique Launay, James le Moing, Joël Chasline, Nathalie Hascoat, Bruno Guerton, Corinne Pothier, Gwenaëlle Favier, Thierry Laverton] ; contre : 1 [David Joulin] ; abstentions : 3 [Nicole Beaud'huy, Elisabeth Echard-Lisa, Joël Personyre])

Questions diverses :

- Parking de la Maire : Les travaux sont terminés et les nouveaux arbres sont plantés. Thierry Laverton trouve dommage que des gaines n'aient pas été prévues dans le devis, alors qu'un accord avait été donné, entre la cour arrière de la mairie et le transfo de la salle polyvalente, sous le bitume, pour simplifier les branchements électrique lors du vide grenier.
- Rénovation de l'éclairage public : Le lot n°2 de la première tranche du marché public a été effectué par Eiffage. Le lot n°1 doit être achevé pour la fin de l'année. Par ailleurs, la lampe défectueuse Chemin des vignes a été remplacée.
- La porte d'entrée du logement communal a été changée compte tenu de sa vétusté et des fuites que cela entraînées lors des pluies.
- Restauration du Beffroi et de la cloche de l'église : La subvention du département ne sera finalement pas attribuée à la commune car un architecte devait être employé pour la préparation du dossier. Ce qui ne fut pas le cas au moment de la première attribution de la subvention à la commune. Une demande de subvention peut être à nouveau déposée avec l'appui d'un architecte l'année prochaine, cependant si les travaux ne sont pas débutés cette année, c'est la subvention de la Préfecture que la commune perdra.
- Camion du service technique : Les freins du camion ont été changés et le contrôle doit avoir lieu fin novembre.
- Véhicules abandonnés sur la RD97 : Une voiture Peugeot 406 est abandonnée depuis plus d'un mois sur les abords de la RD97 dans la Forêt en limite de Commune. Le propriétaire a été identifié par la Gendarmerie et un courrier recommandé lui a été adressé pour lui demander de bien vouloir retirer son véhicule du bas-côté. Sans quoi la Commune devra entreposer le véhicule sur son territoire dans un

endroit plus adapté. Une Renault Twingo est aussi abandonnée sur la RD97 à l'entrée de l'écurie des Lys. La Commune attend les informations de la Gendarmerie.

- Rythmes scolaires : Les conseillers municipaux demandent l'élaboration de scénarii pour l'aménagement des rythmes scolaires (4 jours ou 4.5 jours) avec une proposition de planning et l'évaluation des coûts. Puis l'organisation d'une réunion intercommunale entre les élus du RPI pour construire un questionnaire à destination de tous les parents d'élève pour connaître leurs opinions sur les rythmes scolaires. A la suite du questionnaire, il conviendra d'organiser une réunion regroupant les élus du RPI, les enseignants et les parents élus au conseil d'école.

Prochain Conseil Municipal le Mercredi 13 décembre 2017 à 20h30.

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 16/11/2017
Le Maire
CHANTAL BEURIENNE